

Qu'est-ce que la garantie décennale ?

Cette assurance couvre, pendant 10 ans, les dommages matériels occasionnés dès lors qu'ils compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination, affectent la solidité des éléments d'équipements lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, de structure, de clos et de couvert y compris dans le cas où ils résultent d'un vice de sol.

Mais attention, car assurance ne rime pas toujours avec compétence.

Et en cas de malfaçons, il faudra, obligatoirement, attendre que la responsabilité de l'entreprise soit, à l'issue d'une longue procédure, juridiquement prouvée.

C'est à ce moment là, seulement, que les dommages pourront être indemnisés, ce qui peut prendre de nombreuses années.



L'assurance responsabilité décennale doit être obligatoirement souscrite par chaque entreprises, artisan ou constructeur, avant l'ouverture du chantier qui doit pouvoir en justifier vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

- DEUX CONSEILS IMPORTANTS -

- Vérifier que chaque entreprise est bien couverte par cette garantie avant le début des travaux, dans le cas contraire en choisir une autre.
- Souscrire une assurance « dommage-ouvrage » qui prendra en charge la réparation des désordres de nature décennale, sans recherche préalable de responsabilité.